

## SEANCE DU JEUDI 02 JUIN 2022

Présents : Mme TARGNION, Présidente

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

~~Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. POLIS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.~~

M. BARBIER, Chef de corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°043 à 058

### **LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05**

Entendu Madame la Présidente excuser Mesdames Basaula Nangi, Darraji, Monville, Stini et Messieurs Godin, Formatin et Gallass.

#### **043 Conseil du 28.04.2022 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 11 POUR et 3 abstentions.

#### **044 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 et 2022/03 Erratum – Ouverture d'emplois**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

1. L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2022/03 :
  - UN emploi de Commissaire Chef de service GAO
  - UN emploi d'INPP gestionnaire fonctionnel, chef de service suppléant SIZ
  - UN emploi d'Inspecteur maître-chien
  - UN emploi d'Inspecteur motocycliste
  - UN emploi de Commissaire Officier Judiciaire Chef de service SER
2. De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.
3. L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2022/03 erratum :
  - DEUX emplois d'Inspecteurs polyvalents
4. De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

**045 Arme à létalité réduite – Lanceur FN 303 2.0 - Accessoires– Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la nécessité pour la zone pour des raisons de sécurité d'acquérir des accessoires pour les lanceurs FN 303 ;

Considérant que l'acquisition du matériel peut se faire par marché constaté sur simple facture ;

Considérant que s'agissant d'accessoires de lanceurs FN, ils ne pourront être achetés qu'auprès de la société FN,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de poignées, crosse ajustable, sangle, visée adaptée et ajout d'un rail Picatinny avec lampe pour les deux FN 303 de la zone.

La dépense estimée à la somme totale de 2.564,44 € HTVA sera attribuée à l'allocation 330/723-51 du budget extraordinaire 2022.

#### **046 Véhicules – Déclassement et vente de véhicules**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs véhicules de la Zone ont été remplacés mais n'ont pas encore été revendus ;

Considérant qu'afin d'éviter une perte de valeur marchande et pour libérer l'espace inutilement utilisé sur le parking, il est nécessaire de procéder à leur vente ;

Qu'il convient préalablement de les déclasser en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vesdre ;

Considérant que par le passé, le service GRM a eu recours à différentes méthodes pour la vente des véhicules déclassés comme l'appui d'une société d'expertise automobile ou la publicité directe vers les revendeurs locaux et les membres du personnel et qu'aucune de ces méthodes n'a donné entière satisfaction ;

Considérant que la GRM a pris contact avec plusieurs sociétés belges proposant la vente de véhicules aux enchères à destination des particuliers ;

Considérant que seule la firme Auctelia a remis une offre ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De procéder au déclassement des 3 véhicules repris dans le tableau ci-dessous en les

retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone.

Marque	Type	N° de châssis	Plaque	1ere mise en circ.
VW	Combi T5	WV2ZZZ7HZDX012048	1EWQ077	09-04-13
VW	Combi T5	WV2ZZZ7HZDX011946	1EWQ189	09-04-13
Citroën	C4	VF7LCNFUC74775096	BFH463	29-01-08

- De proposer à la vente les véhicules déclassés via la société Auctelia.

#### **047 Infrastructure – Acquisition de mobilier – Détermination du mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que suite aux inondations de juillet 2021, de nombreuses pièces de mobilier ont été abimées et doivent être encore remplacées afin de permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions ;

Considérant que la Zone n'a actuellement plus accès à un marché public FORCMS ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché constaté sur simple facture d'acquisition de mobilier en trois lots :
  - Lot 1 « Sièges de bureau »
  - Lot 2 « vestiaires »
  - Lot 3 « Caissons mobiles »
- De consulter les firmes suivantes :
  - Albert et Vanesse (Verviers)
  - Pami (Pelt)
  - Alvan (Fleurus)

- Robberechts (Turnhout)
- Bedimo (Morlanwelz)

La dépense d'un montant maximum estimé à 12.396,70 € HTVA, soit 15.000 € TVAC sera attribuée à l'allocation 330/741-51 du budget extraordinaire 2022.

#### **048 Informatique – Acquisition d'ordinateurs et d'écrans – Détermination du mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que cette année, en plus du remplacement habituel des ordinateurs et écrans, la zone doit également procéder au remplacement des 17 ordinateurs détruits lors des inondations de juillet 2021 ;

Considérant que le marché fédéral est en cours d'élaboration et ne sera pas disponible avant la fin de l'année ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le remplacement d'ordinateurs et écrans pour un montant de maximum de 23.600,00 € HTVA en consultant les firmes :

- 3 E Technics de Trois-Ponts
- E.S.I. Belgium de Braine-L'alleud
- E.S.I. Informatique de Verviers
- Flexos de Olne
- NSI de Awans
- Orditech de Tournai
- Priminfo de Fernelmont

La dépense d'un montant maximum estimé à la somme de 23.600,00 € HTVA soit 28.556,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2022.

#### **049 Matériel – Acquisition de masques à gaz**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'une partie des masques à gaz de la zone a été détruite lors des inondations de juillet 2021 ;

Considérant que la Zone de police Vesdre est tenue de se conformer à la directive ministérielle MFO-2 du 23 novembre 2017 ;

Considérant que l'acquisition de masques à gaz et filtres peut se faire via le marché fédéral ouvert aux polices locales (DSA 2017 R3 167) ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 12 masques à gaz GNEP ainsi que des filtres adaptés pour un montant estimé à 3.000 € HTVA soit 3.630 € TVAC via le marché fédéral DSA 2017 R3 167.

Cette dépense sera attribuée à l'allocation n°330 / 744-51 / 04 « Achat divers matériel » du budget extraordinaire 2022.

#### **050 Véhicule – Leasing de véhicules de transports de troupes – Mode de passation de marché**

Entendu le Chef de Corps solliciter le traitement du point à huis clos pour des raisons de sécurité.

Vu l'article 25/6 de la loi sur la police intégrée.

Avec 13 voix POUR et 1 abstention, il est décidé, pour des raisons de sécurité, de traiter le point à huis clos ;

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h15**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT**

**050 Véhicule – Leasing de véhicules de transports de troupes – Mode de passation de marché**

**051 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/03 – Inspecteur Maître-Chien – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**052 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/03 – Inspecteur Motocycliste – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**053 Personnel - Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/03 Erratum – Inspecteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**054 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/03 – INPP Gestionnaire fonctionnel – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**055 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/03 – Commissaire Chef de service GAO – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**056 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/03 - Commissaire Officier judiciaire Chef de service SER – Commission locale de sélection**

**057 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre définitif d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude**

**058 Personnel – Non-activité préalable à la pension**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h25**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

La Présidente,  
Muriel TARGNION

